Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261106-202626-DE

Châtillon en Vendelais
le cadre de vie

# DECISION DU MAIRE 2026/26
# SUIVI ECOLOGUE- PARVIS DE LA MEDIATHEQUE ET D'UN BELVEDERE

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.44 en date du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de réaliser un suivi écologue en vue de la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre de la démolition de bâtiments et de création du parvis de la médiathèque et d'un belvédère ;

**Vu** les devis reçus en mairie ;

## DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la SARL IAOSSEN, 29 rue de Chantepie, 35770 Verne-sur-Seiche, en vue de réaliser un suivi écologue en vue de la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre de la démolition de bâtiments et de création du parvis de la médiathèque et d'un belvédère pour un montant de trois mille cent-cinquante euros HT (3 150.00€) soit trois mille sept quatre-vingt euros TTC (3 780.00€)
Il est précisé que ce suivi s'effectuera sur 5 ans et que la prestation sera facturée en plusieurs fois selon l'avancement des missions.

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 164 « Parvis de la médiathèque et d'un belvédère» article 203.

*Fait à Chatillon-en-Vendelais,*
*Le 6/11/2026*
*Le Maire,*
*Jean-Luc DUVEL*

